



14ème législature

Question N° : 4036	De M. Alain Bocquet (Gauche démocrate et républicaine - Nord)	Question écrite
Ministère interrogé > Handicapés		Ministère attributaire > Handicapés
Rubrique >handicapés	Tête d'analyse >aidants familiaux	Analyse > statut. perspectives.
Question publiée au JO le : 11/09/2012 Réponse publiée au JO le : 01/01/2013 page : 104		

Texte de la question

M. Alain Bocquet attire l'attention de Mme la ministre déléguée auprès de la ministre des affaires sociales et de la santé, chargée des personnes handicapées et de la lutte contre l'exclusion, sur les aidants familiaux. Selon une enquête d'Handicap-Santé, environ 8,3 millions de personnes aident régulièrement et à titre non professionnel, des personnes vivant à domicile, pour des raisons de santé, de handicap, par une aide à la vie quotidienne ou un soutien matériel. Il en est ainsi notamment des mamans qui élèvent seules leurs enfants et qui ont dû interrompre leur activité professionnelle. Elles alertent sur les difficultés qu'elles rencontrent. Les conséquences financières que cela implique restent insuffisamment reconnues, d'autant que le coût des soins et prestations non remboursés ou à leur charge, produits spéciaux en cas d'allergie, grèvent encore plus leur budget. Il semble fondamental, sept ans après la promulgation de la loi du 11 février 2005, de faciliter la conciliation de la vie professionnelle et du rôle d'aidant tels que : garantir à tous les proches la reconnaissance spécifique de nouveaux droits lorsqu'ils sont aidants, aides financières, droits sociaux, formations... pour procurer le soutien nécessaire à l'aide quotidienne apportée à une personne en situation de handicap, quel que soit son âge. Un véritable statut d'aidant familial est nécessaire et demandé par l'ensemble des associations concernées. Il lui demande de lui faire connaître les prolongements que le Gouvernement entend apporter à cette revendication.

Texte de la réponse

Les aidants, définis comme les personnes qui aident à titre non professionnel et de façon régulière un proche pour des raisons de santé ou de handicap, jouent un rôle essentiel et de plus en plus reconnu dans le soutien à l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées. En France, 8 millions de personnes aident financièrement et moralement ou s'occupent de proches atteints de maladie ou dépendants. Le soutien des aidants familiaux est une priorité pour les pouvoirs publics qui ont mis en place des mesures visant à assurer la conciliation de leur vie professionnelle avec leur rôle d'aidant - par des congés familiaux -, la reconnaissance et la valorisation financière de leur implication - à travers l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH), la prestation de compensation du handicap (PCH) et l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) -, ainsi que leur soutien par le répit, l'accompagnement et la formation. Le soutien et le répit des aidants font en outre l'objet, et ce de manière croissante au fil des années, d'initiatives nombreuses de multiples acteurs : associations, collectivités locales, caisses de retraites de base et complémentaire, centre local d'information et de coordination (CLIC), consultations mémoire, fondations... La caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) depuis 2009, ainsi que les agences régionales de santé (ARS) par délégation de crédits à compter de 2011, peuvent cofinancer des actions de formation et de soutien destinées à tous aidants de personnes handicapées ou âgées qui en ont besoin. Les plans de santé publique élaborés au cours des dernières années (soins palliatifs, qualité de vie des personnes atteintes de



maladie chroniques, autisme, accidents vasculaires cérébral (AVC), maladies rares...) prévoient des mesures convergentes pour mieux soutenir les aidants. Le Président de la République s'est engagé à développer « des actions de formation et des structures permettant aux aidants d'avoir des temps de répit » dans le cadre du projet de loi d'adaptation de la société au vieillissement de la population, en cours de préparation. Le Gouvernement a par ailleurs soumis aux partenaires sociaux la proposition d'assouplir le congé de soutien familial, afin qu'il soit plus facile d'y recourir. En tout état de cause, ce n'est pas la définition d'un statut des aidants qui paraît correspondre aux attentes et aux besoins des aidants familiaux, tels qu'ils sont exprimés, notamment par le collectif inter associatif d'aide aux aidants familiaux (le CIAAF), ou tels qu'ils ressortent des enquêtes auprès des aidants. La situation des aidants, la nature et le degré de leur implication, ainsi que leurs besoins, sont diversifiés et évolutifs et appellent des mesures concrètes également diversifiées, plutôt qu'un statut unique les obligeant en outre à se définir comme tels.